CENTRE SOCIAL DE LA VALLEE DE L'AUTHRE

2 PLACE DES ECOLES – 15250 NAUCELLES- 04 71 47 24 10

PROJET PEDAGOGIQUE

Validé le 1er/09/2020

Secteur @dos

ANNEE 2020 - 2021

La directrice du centre social

Le directeur du secteur ados

SOMMAIRE

1 – PRESENTATION DE LA SITUATION :

a) Lieux, horaires et fonctionnement

b) Budget

2 – RETOUR SUR LE PROJET SOCIAL :

3 – INTENTIONS EDUCATIVES :

- Impliquer les ados dans la vie de leur commune
- Développer leur sens de l'autonomie, des responsabilités et de la citoyenneté
- Amener les jeunes à découvrir de nouvelles activités
- Sensibiliser les jeunes sur la notion du respect
- Renforcer les échanges avec les autres centres sociaux
- Poursuivre les relations avec l'ALSH
- Poursuivre la communication avec les familles
- Renforcer la présence éducative sur les réseaux sociaux

4 – LES ATTENTES DE LA STRUCTURE :

a) Le comportement des jeunes

b) Le comportement des animateurs

La directrice du centre social

Le directeur du secteur ados

1 – PRESENTATION DE LA SITUATION

Le centre social de la vallée de l'Authre intervient auprès des habitants de 7 communes (Crandelles, Jussac, Laroquevieille, Marmanhac, Naucelles, Reilhac, et Teissières de Cornet).

Des animations sont proposées en direction de différents publics : les enfants non scolarisés de moins de 3 ans (Relais Petite Enfance), les enfants de 6 à 12 ans (ALSH), les adolescents (12 à 17 ans), les familles. Le centre social gère également les temps d'activités périscolaire sur le territoire.

ORGANISATION DU SECTEUR ADOS

a) Lieux, horaires et fonctionnement :

Dans le cadre de son projet global, le centre social de la vallée de l'Authre souhaite mettre en place un service répondant au mode de fonctionnement des jeunes sur les communes.

Il est géré par un directeur BAFD accompagné d'un ou plusieurs animateurs BAFA selon les effectifs et l'activité. L'équipe d'animation accueillera les jeunes (âgés de 12 à 17 ans) durant les vacances scolaires. Certaines animations se dérouleront durant les périodes scolaires (mercredi après-midi, vendredi soir et samedis). Les activités se feront façon suivante :

1) Sortie ou activité à la journée

2) Sortie ou activité à la demi-journée

3) séjour ou week-end

Sur notre territoire, les structures utilisées seront :

- Salle du buron et gymnase à Naucelles
- Salle des jeunes et gymnase à Jussac
- Salle polyvalente à Reilhac
- Maison des loisirs à Crandelles

Les terrains de sports (hand-ball, pétanque, football, tennis) peuvent être utilisés.

Les horaires varieront selon les activités (possibilité de prise en charge dès la sortie des classes pour certaines activités spécifiques).

Un planning sera distribué aux ados ou disponible dans les mairies avant chaque vacance scolaire. Des mails seront également envoyés aux familles et aux secrétaires de mairies des communes. Toutes les infos seront disponibles sur notre site internet CSIVA.FR.

Les jeunes qui fréquentent le centre social sont pratiquement tous originaires des 7 communes du centre social (zone rurale avec peu d'activités et peu de moyens de transports). Il convient donc de proposer des animations adaptées à ce public. Le territoire concerné s'étend sur 7 communes les jeunes ne souhaitent pas toujours se déplacer ou ont des difficultés de transports. Un système de ramassage pourra être mis en place. Pour les sorties nous utiliseront soit le mini bus du centre, soit le bus d'une entreprise de transport en commun.

Lors des sorties à la journée les jeunes devront venir avec leur propre repas (pique-nique). Nous proposerons aussi des animations où les jeunes devront préparer eux-mêmes les repas en veillant au bon équilibre alimentaire et en respectant les normes d'hygiènes.

b) Budget:

Le budget disponible pour le secteur ados sera négocié et élaboré avec la directrice du centre social sur projet.

2 - RETOUR SUR LE PROJET SOCIAL DU CENTRE

Projet établi pour la période 2016 - 2019

Rappelons les idées et les valeurs que le centre social veut transmettre :

- Ecoute
- Tolérance
- Lutte contre les exclusions
- Solidarité
- Egalités culturelles et financières

La directrice du centre social

Le directeur du secteur ados

OBJECTIFS

Lutter contre la précarité et les inégalités

Développer le lien social

Favoriser la dynamique intercommunale

Mettre le citoyen au cœur du projet

3 – INTENTIONS EDUCATIVES

Les accueils et les activités proposés aux jeunes ont pour objectifs :

- D'impliquer les ados dans la vie de leur commune
- De développer leur sens de l'autonomie, des responsabilités et de la citoyenneté
- D'amener les jeunes à découvrir de nouvelles activités
- De les sensibiliser sur la notion de respect (des autres, des lieux, des horaires, de l'environnement, des règles…)
- De développer les échanges avec les autres centres sociaux
- De renforcer les relations avec l'ALSH
- Poursuivre la communication avec les familles

1 – IMPLIQUER LES ADOS DANS LA VIE DE LEUR COMMUNE :

- Chaque enfant participera à des animations réalisées avec les associations locales et les municipalités :

Les jeunes participeront à des tournois sportifs ou des sorties en collaboration avec d'autres associations (tennis, ping-pong, basket, hand, football…). Ces animations auront lieux durant les vacances scolaires dans les gymnases ou sur les terrains de sports des communes. L'équipe d'animation, aidée des jeunes, contactera les associations du territoire afin de mettre en place et de réaliser ces projets. Les ados participeront également à l'organisation ou la promotion de certains évènements mis en place sur le territoire. Cela permettra aux ados de trouver leur place au sein de leur commune. Ils seront peut être amenés à s'investir dans une association sportive ou culturelle. Les habitants, les élus pourront avoir un regard différent sur les jeunes en général.

Nous mettrons en place un partenariat avec des associations pour la mise en place de journées ou de séjours.

Nous continuerons à travailler avec les associations sportives (foot, hand-ball, rugby…) pour mettre en places des actions sur les valeurs du sport (rencontres, clips vidéos, spectacles, flyers…)

Nous travaillerons avec les municipalités afin de monter ensemble des actions citoyennes (nettoyage de chemin de randonnée, opération commune propre, peintures, rénovations de salle ou de meubles, manifestations, panneaux d'affichage).

2- DEVELOPPER LEUR SENS DE L'AUTONOMIE, DES RESPONSABILISTES ET DE LA CITOYENNETE :

- Chaque jeune sera amené à s'investir dans leurs propres projets :

Plusieurs fois dans l'année, des moments d'échanges seront organisés. Les jeunes débattront et proposeront leurs idées afin de mettre en place un projet dont ils seront les acteurs. Ces projets seront réfléchis avec l'aide de l'équipe d'animation. Un panneau de responsabilités et de taches à réaliser sera affiché dans les locaux. Différents projets seront mis en place comme l'organisation d'un petit festival de musique ou la participation à des actions menées avec les restos du cœur et des comités d'animation de village.

Des règles de vie seront instaurées en début d'année par les adolescents. Ces règles seront établies par les ados sur des affiches. Un panneau avec leurs attentes et

leurs envies sera à leur disposition. Les règles pourront être modifiées au cours de l'année. L'équipe d'animation veillera au bon respect de ces règles. La parole de chacun sera prise en compte.

3 – AMENER LES JEUNES A DECOUVRIR DE NOUVELLES ACTIVITES :

- Les ados découvriront de nouvelles activités lors de sorties :

Les jeunes pourront découvrir des activités qu'ils n'ont pas toujours l'occasion de pratiquer. L'équipe proposera des sorties (ski, karting, bowling, parc aquatique, laser game, cinéma, concert) ou des activités sur le territoire (grands jeux, boxe, course d'orientation…)…aux jeunes. Pour certaines animations nous mettrons en place un cycle de plusieurs jours afin que les jeunes puissent progresser. Des groupes de niveau seront fait afin de s'adapter aux différents publics.

4-SENSIBILISER LES JEUNES SUR LA NOTION DE RESPECT :

- Les ados seront amenés à développer des relations fondées sur le respect mutuel :

Chaque année, des règles de vie seront proposées et négociées par tous les jeunes. Ces règles pourront être modifiées. La notion de respect physique et moral devra y être mise en avant. L'équipe d'animation fixera des règles non négociables. Les animateurs observeront le bon respect des règles.

Nous travaillerons également sur la prévention des comportements à risques : l'alcool, le tabac, les drogues, la route, le harcèlement, les fakes news en mettant en place des soirées ou des activités afin de sensibiliser les ados aux différents dangers rencontrés.

Des journées sur les valeurs du sport regrouperont différentes associations du territoire autour de sports, débats, vidéos et sorties. Ces journées seront coordonnées par les animateurs ados du centre social.

5 – RENFORCER LES ECHANGES AVEC LES AUTRES CENTRES SOCIAUX :

- Chaque jeune participera à des activités socio culturelles menées avec les autres centres sociaux de la CABA

Durant l'année, des échanges avec les autres centres sociaux seront proposés aux ados. Ils se feront sous la forme de journées, demi-journées, ou de soirées. Nous proposerons également des séjours communs. Des réunions de préparation et de bilan seront définies entre animateurs. Nous travaillerons également sur la mise en place de séjours communs. Nous nous rencontrerons également lors d'un échange sur l'engagement. Les référents ados se réuniront plusieurs fois dans l'année afin de fixer tout cela.

6 – POURSUIVRE LES RELATIONS AVEC L'ALSH :

- Tout au long de l'année les plus grands de l'ALSH pourront participer à des journées ados

Des journées « passerelles » seront proposées pour que les 9/11 ans puissent venir découvrir le secteur ados lors de journées ou de demi-journées d'activités (sur toutes les périodes de l'année). Les animateurs veilleront à leur bonne intégration. Des temps d'accueil seront mis en place pour certaines sorties pour qu'ils découvrent les salles des jeunes (buron et Jussac). Le départ de certaines activités ados se fera sur les lieux de l'ALSH pour faciliter l'intégration des plus jeunes. Nous proposerons une organisation différente des mercredis après-midi (une sortie ou activité par mois, une ouverture pour les plus grands…) afin de redynamiser cette tranche horaire. Certaines activités pourront se faire en relation avec l'ALSH comme des sorties piscine par exemple. Un questionnaire pour faire le point sur les envies, les attentes des jeunes sera proposé. Les horaires d'accueil pourront se fixer comme ceux de l'accueil de loisirs (accueil plus tôt le matin) ou en relation avec l'ALSH.

7 – POURSUIVRE LA COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES :

- Les familles auront l'occasion de rencontrer l'animateur et de se déplacer sur les lieux d'accueil

Des permanences d'inscription pour les activités seront proposées aux familles au centre social ou sur les différents lieux d'accueil. Nous proposerons des rencontres d'information avant chaque départ en séjour.

A la fin des vacances d'été, les parents seront invités à un goûter et pourront par la même occasion récupérer les photos prises par les animateurs.

Lors des soirées à thèmes, les parents qui viennent chercher leurs enfants doivent dans la plupart des cas renter dans le lieu d'accueil.

Si les parents ne peuvent se déplacer l'animateur les invitera à le contacter soit par téléphone, soit par mail. Toutes les infos sont disponibles sur le site du centre social.

8 – RENFORCER LA PRESENCE EDUCATIVE SUR LES RESEAUX SOCIAUX:

- Le référent ados s'investira dans la mission de coordination des promeneurs du Net

Des journées de formations et d'échanges entre animateurs seront mises en place. Les promeneurs du net assureront leur mission de présence éducative sur les réseaux sociaux. Des créneaux horaires de discutions instantanées seront proposés aux jeunes. Les promeneurs du net se déplaceront dans les établissements scolaires afin de promouvoir cet accompagnement. Des flyers seront édités et distribuer aux familles, aux partenaires. Un clip vidéo sera diffusé dans les cinémas du département.

4 - LES ATTENTES DE LA STRUCTURE

a) LE COMPORTEMENT DES JEUNES :

Pour le bon fonctionnement de l'ALSH ADOS, les jeunes devront respecter des règles non négociables

- Ne pas fumer lors des activités
- Ne pas consommer de l'alcool ou des produits illicites (les jeunes sous l'effet ces produits ne seront pas acceptés)
- Ne pas être violents physiquement et moralement envers les autres
- Ne pas partir sans prévenir ou seul (selon autorisations des parents)

Les jeunes pourront toujours proposer, discuter et débattre sur d'autres points afin de répondre à leurs envies et attentes. Ces règles négociables seront établies par le groupe sous forme de règles de vie.

L'adolescent s'engage à :

- Respecter les autres (moralement et physiquement)
- Respecter les règles fixées par le centre social et par le groupe
- Respecter les installations, le matériel, les véhicules de transport et les intervenants

Après avoir pris connaissance du règlement les jeunes signeront la fiche d'inscription afin de s'engager à respecter ces règles. Un « contrat » moral sera donc établi entre les ados et l'équipe d'animation.

b) LE COMPORTEMENT DE L'EQUIPE D'ANIMATION

▪ Il sera le référent des jeunes. Il aura une conduite, une tenue et un langage adapté.

▪ Il veillera à l'intégrité physique et morale des ados. Il sera responsable d'eux dans les locaux et lors d'activités/sorties.

▪ Il les amènera à devenir petit à petit de jeunes citoyens.

▪ Il les écoutera, les conseillera mais devra les amener à penser par eux même afin qu'ils aient leurs propres valeurs et qu'ils construisent leur personnalité.

▪ L'animateur veillera à ce que les règles non négociables ainsi que les règles de vie élaborées par les jeunes soient respectées.

▪ Il respectera les règles de vie du secteur ados :

- Il ne fumera pas devant les ados (quelques pauses cigarettes seront calées entre les animateurs). La consommation d'alcool ou de produits illégaux est interdite.

L’usage du téléphone portable n’est pas autorisé lors d’activités

▪ Il participera aux réunions d’équipe pour la préparation, l’évaluation et le bilan des actions menées auprès des jeunes. Il est très important de préparer les animations en amont.

Les qualités souhaitées pour occuper le poste d’animateur sont : l’ouverture d’esprit, l’écoute, la tolérance, la maturité, le sens de l’organisation et LE DYNAMISME. Il faudra qu’il s’adapte à différentes situations et à différents publics.

Les animateurs seront recrutés selon les effectifs et les activités proposés aux jeunes.

LES JEUNES OU LES ANIMATEURS QUI NE RESPECTERONT PAS CES REGLES POURRONT ETRE RECADRES OU SANCTIONNES PAR LE DIRECTEUR.

La directrice du centre social

Le directeur du secteur ados

Protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs

Au 24 / 09 /2020

Année scolaire 2020-2021

Ce protocole est élaboré à partir des recommandations faites par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports *(source : guide relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires dans le contexte covid-19 à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 du 9 juillet 2020, du juillet protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs et mineurs sans hébergement du 17 juillet 2020 et dernières informations transmis par Jean-Michel Blanquer).*

Au cours de l'année scolaire, il sera adapté en fonction de l'évolution du contexte sanitaire et des nouvelles recommandations.

Encadrement :

Directrice du centre social : Caroline Lugol

Référent ADOS : Nicolas RABHI

Référente Covid-19 du centre social : Anne Delhostal

Sa mission de référente Covid-19 : mise en œuvre de la logistique et le suivi des mesures de prévention pour protéger les enfants, les usagers, l'équipe.

La directrice du centre social

Le directeur du secteur ados

Type d'accueils concernés :

Sont concernés :

- les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, les accueils de jeunes et les activités sans hébergements des accueils de scoutisme ;

- les séjours de vacances, les séjours courts, les séjours de vacances dans une famille, les séjours spécifiques, les activités accessoires, les séjours de cohésion, les activités avec hébergement des accueils de scoutisme.

Mise en œuvre de la mesure :

▪ Accueil des mineurs

Le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint. Il est fixé par l'organisateur dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires (distanciation physique, des gestes barrières,…). Le respect de ces règles nécessite des locaux adaptés et une organisation particulière des activités.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de de fièvre (38,0°C ou plus) ou de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs atteints de la Covid-19, testés positivement par RT- PCR ou déclarés comme tel par un médecin ou dont un membre du foyer est cas confirmé, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil.

Les mêmes règles s'appliquent aux personnels.

Les accueils doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

▪ Suivi sanitaire

Sous l'autorité du directeur de l'accueil, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente Covid-19.

Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 7 juillet 2020 « relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaire et universitaire et pour l'accueil collectif

des mineurs selon l'évolution du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre 2020 ».

Ces règles auxquelles il convient de se reporter prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou confirmé de Covid-19.

- **Communication avec les familles**

Les responsables légaux sont informés préalablement à l'inscription du mineur des modalités d'organisation de l'accueil et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants à l'arrivée au sein de la structure.

- **Locaux et lieux d'activités**

L'accueil est assuré dans les locaux habituellement utilisés pour les ACM, enregistrés à cet effet auprès des DDCS/PP. Les mineurs provenant d'écoles différentes peuvent être reçus au sein d'un même accueil. Néanmoins le brassage entre mineurs provenant d'écoles différentes, doit être limité dans la mesure du possible.

Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins 1 mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières.

L'organisateur doit prévoir des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les responsables légaux et les enfants permettant de respecter les règles de distanciation et d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil. Les horaires d'arrivée et de sortie peuvent, par exemple, être échelonnés.

L'organisateur doit respecter strictement les recommandations sanitaires ci-après :

- le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture des lieux d'accueil devra être réalisé. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels.

- un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux, réfectoire) est réalisé au minimum une fois par jour.

- un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et les encadrants dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

- l'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles d'activités ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des enfants au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures. En cas de ventilation mécanique, il convient de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

- **Les règles de distanciation et le port du masque (masques grand public)**

Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des mineurs. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs de moins de 11 ans sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection à la Covid -19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté, dans l'attente de leurs responsables légaux.

Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de 11 ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, …).

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

Les masques sont fournis par l'organisateur aux encadrants. L'organisateur doit, de plus, doter chaque accueil, de masques afin qu'ils puissent être fournis aux mineurs qui n'en disposeraient pas.

- **Le lavage des mains**

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux en utilisant avec une serviette en papier jetable. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima, à l'arrivée dans l'établissement, avant et après chaque repas, avant et après les activités, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

- **Les activités**

Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges (livres, ballons, jouets, crayons etc.) est permise.

Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect des mesures d'hygiène, de la règlementation applicable aux activés sportives et des prescriptions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020.

Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.

Pour la pratique d'activités physiques et sportives, il convient en outre d'appliquer l'instruction n°DS-DS2-2020/100 du 23 juin 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives (phase 3).

Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles peuvent être pratiquées dans le respect des règles susmentionnées.

- **Les conditions d'hébergement**

Le nombre de lits par chambre sera fixé par l'organisateur. Il devra permettre le respect des règles de distanciation physique.

Une distance de 1 mètre entre chaque lit devra être respectée. L'utilisation en simultané des deux couchettes d'un lit superposé est autorisée, à la condition que les mineurs y soient couchés tête-bêche.

Le linge de lit sera lavé avec un cycle de lavage adéquat (cycle de 30 mn à 60°C minimum), en incluant également les parures de lit et les couvre-lits et les protège oreillers et matelas qui peuvent être également à usage unique.

En cas d'hébergement sous tentes, ces dernières doivent permettre le respect des règles de distanciation physique (1 mètre entre chaque couchage).

L'hébergement des encadrants doit permettre les meilleures conditions de sécurité des mineurs et respecter les règles de distanciation physique.

2. Rôle des préfets de département et des services déconcentrés (DR(D)JSCS, DDCS-PP, DJSCS)

Le préfet peut suspendre l'activité d'un ACM dans les départements à forte circulation du virus et, le cas échéant, dans tous les départements, interdire ou interrompre l'accueil de mineurs.

La surveillance des accueils organisés en 2020 doit permettre le contrôle du respect de la règlementation des ACM, des dispositions générales mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et du protocole sanitaire.

Les cas confirmés de Covid-19 au sein des accueils ainsi que les mesures de suspension et de fermeture de ces derniers doivent être portés sans délais, à la connaissance des services compétents des DR(D)JSCS, DDCS-PP, DJSCS.

Pour finir, la mise à l'écart d'une personne en cas de suspicion est une expérience nouvelle pour les adultes, comme les enfants. Il faut veiller à tout mettre en œuvre afin que l'enfant se sente le plus à l'aise possible dans ce contexte. En effet, la sécurité sanitaire est tout aussi importante que celle affective et morale de chaque enfant.

La directrice du centre social

Caroline LUGOL-PRADEL

Le 1er/09/2020

Le directeur du secteur ados

Nicolas RABHI